

**Référence courrier :**  
CODEP-NAN-2022-025061

**CEA Grenoble**  
17, rue des Martyrs  
38000 GRENOBLE

Nantes, le 12 juillet 2022

**Objet :** Contrôle de la radioprotection

Lettre de suite de l'inspection du 28/04/2022 sur le thème de la détention et l'utilisation de générateurs X

**N° dossier :** Inspection n° INSNP-NAN-2022-0691 – N° Sigis : T440529 (à rappeler dans toute correspondance)

**Annexe :** Références réglementaires

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.

[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 à 31 et R. 1333-166.

[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

M,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 28 avril 2022 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent. Ceux relatifs au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que ceux relatifs au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

## SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection du 28 avril 2022 a permis d'examiner le respect de la réglementation en matière de radioprotection dans votre établissement, de vérifier différents points relatifs à votre autorisation et d'identifier les axes de progrès. Les inspecteurs ont également effectué une visite des lieux où sont utilisés les appareils.

À l'issue de cette inspection, il ressort que la réglementation en matière de radioprotection est bien appliquée. Les inspecteurs ont noté une bonne implication du conseiller en radioprotection (CRP) et de l'ensemble des personnes en charge de cette installation. Ils notent positivement les compétences de l'ensemble des personnes rencontrées et la robustesse de l'organisation en radioprotection mise en place.



## I. DEMANDES D' ACTIONS/INFORMATIONS A TRAITER PRIORITAIREMENT

*Pas de demande à traiter prioritairement.*

## II. AUTRES DEMANDES

*Pas de demande*

## III. CONSTATS/OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

### Rapport de conformité

**Constat/Observation III.1 :** Vous avez indiqué lors de l'inspection que vous alliez procéder à la rédaction du rapport de conformité à la décision ASN n°2017-DC-0591.

### Boitiers à clefs - Codes

**Constat/Observation III.2 :** Vous avez précisé aux inspecteurs que vous prévoyiez la mise en place d'un mode opératoire de changements réguliers (périodicité à définir) des codes de vos boitiers à clefs.

### Arrêts d'urgence – Cabine d'irradiation

**Constat/Observation III.3 :** Plusieurs arrêts d'urgence sont disposés dans votre cabine d'irradiation. Une consigne et un affichage clair doivent préciser le rôle de chacun des boitiers d'arrêt d'urgence.

### Radon

**Constat/Observation III.4 :** Vous avez procédé à des mesures de radon dans votre établissement. La formalisation des résultats de ces mesures est en cours de finalisation.

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, M, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de division,

Signé par :

**Yoann TERLISKA**